

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne, entre le boulevard Laurent Bonnevey et l'avenue Galline, la Communauté urbaine a, d'ores et déjà, acquis la majorité des immeubles et évincé les exploitants. Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté n° 93-949 en date du 12 mars 1993.

Dans ce but, la communauté urbaine de Lyon a acquis une parcelle de terrain dépendant de l'immeuble situé 138, avenue Roger Salengro à Villeurbanne, sur laquelle monsieur Gimenez exerce une activité de commerce de carrosserie, peinture mécanique, achat et vente de voitures et emplacement de stationnement, suivant un bail commercial en date du 20 juin 1986.

Aux termes des négociations entreprises avec monsieur Pierre Gimenez, celui-ci serait disposé à libérer les lieux moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité de 100 000 F (cent mille francs) conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose, l'élargissement de l'avenue Roger Salengro étant prioritaire et intégré dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement, d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu l'arrêté d'utilité publique n° 93-949 en date du 12 mars 1993 ;

Vu le bail commercial de monsieur Gimenez en date du 20 juin 1986 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document sus-visé et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0239.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,